

Fiche de Données de Sécurité

BRILLANCE SALLE DE BAINS ETAMINE DU LYS



Version: 2

Date de version: 12/10/2023

Langue: FR

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BRILLANCE SALLE DE BAINS - ETAMINE DU LYS.
N° d'article (utilisateur) : VR-EW001/D23119.
UFI : Non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit pour nettoyer et détartrer les surfaces dures.
 Descripteurs des utilisations (REACH) : PC35 : Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant).
 Catégorie d'utilisation (REACH) : SU21 : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs).

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : COMPTOIR DES LYS
Rue : ZA les douets jaunes
Code postal/Ville : 49360 SOMLOIRE
Pays : France:
Téléphone : 02 41 55 66 65
Site web : <https://www.comptoirdeslys.com/>
Email : Contact@comptoirdeslys.fr
Email (personne compétente) : Reglementation@alvend.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France :

Disponible 7j/7 et 24h/24 :

ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59.

Ou Centre Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21, BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80, LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11, MARSEILLE: (+ 33) 04 9175 25 25, NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50, PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48, STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37, TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47.

Pour la Belgique, Centre antipoison: +32 070/245.245 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour le Luxembourg, Centre antipoison: 8002 5500 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les Pays-bas, Centre antipoison NVIC : +31 (0)88 755 8000 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les autres membres de l'union européenne, contacter le service d'urgence de votre pays, numéro disponible sur le site :

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks> ou le service d'urgence européen : 112.

Pour la Suisse, Tox Info Suisse : 145 (disponible 7j/7 and 24h/24).

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers : Ce mélange n' est pas classé comme dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger /

Mention d'avertissement /

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Effets physico-chimiques indésirables :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Effets indésirables sur la santé et symptômes :

Le mélange ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Autres effets néfastes :

Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Mélange aqueux à base de tensioactifs non ioniques, alcool et parfum.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> à une concentration $\geq 0.1\%$.

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
ethanol [1]			
N°CAS 64-17-5	1.0% \leq C \leq 5.0%		H225 Flam. Liq. 2
N°EC 200-578-6			
N°IDX 603-002-00-5			
Numéro d'enregistrement 01-2120063206-63-XXXX			
citric acid			
N°CAS 77-92-9	1.0% \leq C \leq 5.0%		H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
N°EC 201-069-1			
N°IDX 607-750-00-3			
Numéro d'enregistrement 01-2119457026-42-XXXX			

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des mesures de premiers secours****Conseils généraux :**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Fournir de l'air frais.

Après contact avec la peau :

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

NE PAS faire vomir.

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

Symptômes :

Par inhalation : Pas d'effet dangereux connu.

Par contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer une irritation des yeux,, rougeur et larmoiement.

Par ingestion : Pas d'effet dangereux connu.

Effets :

Troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

Dioxyde de carbone (CO2).

Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire isolant.

Vêtements de protection.

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Mettre les personnes en sécurité.

Assurer une ventilation adéquate.

Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.
Elimination des déchets : voir la section 13.

Informations complémentaires

Nettoyer les déversements immédiatement.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Le mélange n'est pas inflammable.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Garder/ranger uniquement dans le conteneur original.
Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker dans un récipient fermé.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée : 10 - 35°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	9,500	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	5,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol	1,900	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

CAS : 64-17-5 (FR)			
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Pas de données disponibles**Protection des yeux et du visage**

- : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
- Protections oculaires recommandées :**
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau

- : **Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
Propriétés requises :
Étanche aux liquides.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés. La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Protection respiratoire

- : **Protection respiratoire nécessaire :**
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Selon l'expérience, fait référence aux tâches suivantes :
Remplissage et transfert.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune Limpide
Odeur	:	Orange
pH	:	2,30 - 2,80
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	>60°C
Point d'éclair	:	> 60°C
Inflammabilité	:	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	1,000 - 1,020
Solubilité(s)	:	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	:	< 100cPoises
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations de sécurité**Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Craint le gel et les chaleurs excessives.

Eviter le mélange avec les bases fortes.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

En cas d'incendie, monoxyde et dioxyde de carbone.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë :**

Le produit n'est pas classé.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit n'est pas classé.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer une irritation des yeux,, rougeur et larmoiement.

Sensibilisation de la peau :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Informations complémentaires :

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé « Dangereux pour l'environnement ». Aucun risque environnemental connu à ce jour. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Agents de surface biodégradables conformément à la législation en vigueur. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII. Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les données écotoxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les réglementations applicables au transport (conformément aux exigences ADR/RID/ADN/IMDG/ICAO/IATA).

Le produit n'est pas dangereux selon les réglementations de transport applicables.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable.

Non réglementé.

Informations complémentaires

Aucune marchandise dangereuse au sens de la législation sur les transports.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne :

Étiquetage des détergents selon les règlements (CE) 648/2004 et 907/2006 :

Moins de 5% agents de surface non ioniques.

Contient également: parfum, limonène, linalool.

Législation européenne :

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

Substance	CAS	EC
citric acid	77-92-9	201-069-1

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethanol	64-17-5	200-578-6	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel . RG 43: Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements

Mise en conformité du format de la FDS selon le règlement (UE) n° 2020/878.

Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 12/10/2023

Date de version : 12/10/2023

Date d'impression : 12/10/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.